# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 janvier à 20h45, conformément aux stipulations de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal à la salle polyvalente de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 15
MEMBRES PRESENTS: 13
MEMBRES VOTANTS: 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, G. JOUVINIER, L. LEMARCHAND, V. SKEWES PIQUET,

B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

T. ANFRAY a donné pouvoir à A. PINÇON

Secrétaire de séance : A. LORET Date de convocation : 8 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 8 janvier 2021

Date de publication : 15 janvier 2021

#### Ordre du jour :

- Projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole / Avis du Conseil Municipal de Saint Sulpice la Forêt
- 2. Finances / Attribution d'un fonds de concours par Rennes Métropole pour la construction d'un ALSH et d'une classe maternelle / / Convention financière
- 3. Location / Local 9 Rue de la Grange / Convention de jouissance précaire
- 4. Délégation du Maire
- 5. Questions Diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 a été accepté à l'unanimité.

#### N°21-01-13/01

## PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE RENNES METROPOLE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SULPICE LA FORÊT

La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élues et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association des élues et des élus des communes aux réflexions et projets

métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Après délibération, Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 absentions :

\$\footnote{\text{Emet}}\$ Émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.

Le Conseil Municipal souhaite la diversification des horaires de réunion (temps du midi ou du soir) et la possibilité d'y assister soit en présentiel ou en visioconférence.

N°21-01-13/02

# FINANCES / ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR RENNES MÉTROPOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH ET D'UNE CLASSE MATERNELLE / / CONVENTION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre d'un dispositif de fonds de concours, doté d'une enveloppe financière de 5 M€ par an pour 2019 et 2020, a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 13 décembre 2018 afin de soutenir l'investissement des communes.

Afin de contribuer à l'accueil de nouvelles populations et aux objectifs du PLH, le fonds de concours a pour objectif de soutenir les projets de création, d'extension, de rénovation suivants : - Équipements scolaires, - Équipements petite enfance et périscolaires - Salles multifonctions, sportives ou culturelles existantes pour lesquelles des enjeux de sécurité sont identifiés - Équipements à caractère social - Équipements de proximité.

Dans le cadre du règlement d'attribution de ces fonds de concours, une commune ne peut bénéficier d'un montant de fonds de concours supérieur à 400 K€, tous projets confondus, sur 2019 et 2020.

La commission d'attribution « fonds de concours » du 19 novembre 2020 a approuvé l'attribution au titre du dispositif de soutien à l'investissement communal d'un fonds de concours pour la construction d'un ALSH et d'une classe maternelle.

Le montant du fonds de concours attribué pour ce projet est de 400 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

⇔ Accepte l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 400 000 € pour le projet de construction d'un ALSH et d'une classe maternelle

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours par Rennes Métropole.

#### N°21-01-13/03

# <u>LOCATION / LOCAL 9 RUE DE LA GRANGE / CONVENTION DE JOUISSANCE PRÉCAIRE</u>

Par délibération du 3 février 2016, le Conseil Municipal avait validé l'autorisation de jouissance précaire au local du 9 rue de la Grange pour l'exercice professionnel de kinésiologie.

Ce bâtiment est à nouveau vacant.

Une personne domiciliée à Saint Sulpice la Forêt est intéressée pour louer ce local pour une activité de conseil en stratégie commerciale et développement d'entreprise, coaching et formation, production de supports d'aide à la vente, apport d'affaires.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance précaire pour le local situé au 9 Rue de la Grange pour une durée précaire de 1 an renouvelable pour un loyer mensuel de 200 € hors charge à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance précaire aux conditions fixées ci-dessus pour le local du 9 rue de la Grange.

⇔ Accepte le prix du loyer à 200 € mensuel hors charge pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1er février 2021.

#### N°21-01-13/04

# **DÉLÉGATION DU MAIRE**

- Acceptation du devis GEOMAT pour un montant de 2 808.00 € T.T.C. (Réalisation d'un plan topographique du cimetière)
- Acceptation du devis ABEIL pour un montant de 2 160.00 € T.T.C. (Mission VRD avant-projet définitif du cimetière)
- Acceptation du devis FOLK Paysages pour un montant de 3 540.00 € T.T.C. (Mission avant-projet définitif du cimetière)

### **QUESTION DIVERSE**

Néant.

La séance est levée à 21h55

Date de la prochaine réunion : 17 février 201

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 14 janvier 2021

Le Maire, Yann HUAUMÉ